

LE 24 JUIN 2026

**FLASH INFO N°3-CNSIS : LA FNSPF SALUE LA PARUTION PROCHAINE DES CONDITIONS
DÉROGATOIRES D'EXERCICE EN PUI DE SIS.**

Norbert BERGINIAT, Christophe MARCHAL, Véronique SOUBELET et Florence RABAT ont représenté ce jour la FNSPF à la séance plénière de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS).

Sept communications étaient examinées, en l'absence de texte soumis pour avis.

1 – Projet de décret relatif aux conditions dérogatoires d'exercice en PUI d'un SIS et projet d'arrêté fixant les conditions générales d'organisation et d'évaluation de la formation ainsi que l'autorité compétente et les éléments des demandes de pharmaciens en vue d'être autorisés à l'exercice dans les PUI des SIS :

Ces textes, qui ont reçu hier un avis favorable du Conseil d'État, posent jusqu'à fin 2032 les conditions dérogatoires à l'exercice en PUI au sein des SIS en permettant, sous conditions d'ancienneté, à un pharmacien sapeur-pompier volontaire justifiant d'une expérience durant 5 ans au sein d'une PUI, de suivre une formation adaptée qui, une fois validée, lui permettra de disposer d'une autorisation d'exercice en PUI de SIS.

La FNSPF a salué l'aboutissement prochain de ces textes dont elle est à l'initiative, afin de pallier les difficultés des SIS pour le recrutement de pharmaciens chargés de la gestion de PUI, en raison notamment de difficultés significatives liées au faible nombre de titulaires du diplôme d'études spécialisées requis pour cet exercice.

Leur parution est prévue à l'été, pour un début des inscriptions en septembre et un début des formations en novembre.

2 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Cet arrêté actualise l'arrêté du 22 août 2019, afin d'intégrer la simplification des modalités de demande d'agrément, les professionnels des sous-directions santé, le cycle supérieur de formation de DDSIS et de DDASIS, d'insérer la spécialité drones dans la formation dans le domaine de la conduite et de prendre en compte la nouvelle appellation de "brigade des militaires de la sécurité civile". Sa publication est prévue au cours de l'été.

3 - Rapport annuel 2025 du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce rapport rend compte des activités du CNSPV en 2025 (mise en œuvre du compte d'engagement citoyen-CEC, lancement de l'Erasmus des JSP et d'une thèse sur la sociologie du volontariat, pérennité de la NPFR) et présente ses priorités d'action pour 2026 : déclinaison du plan d'actions 2026-2028 pour les SPV, suivi des travaux du Beauvau de la sécurité civile et présentation des premiers résultats de la thèse sociologique.

La FNSPF a demandé qu'une solution soit trouvée pour permettre de rétablir l'éligibilité du CEC à la formation des jeunes SPV au permis de conduire et s'est prononcée en faveur d'une revalorisation des montants de la NPFR.

4 - Rapport annuel 2025 de l'Association nationale pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (APFR).

Ce rapport présente les principales actions conduites par l'APFR en 2025 (mise en œuvre opérationnelle du CEC, suivi des dispositifs de la NPFR et de la PFR1) et ses perspectives pour 2026 (intégration du CEC dans une logique pluriannuelle, équité des dispositifs NPFR et PFR 1, pérennité et cohérence des dispositifs de fidélisation).

5 – Rapports de l'IGSC relatifs au suivi des décès par suicide et aux accidents en service.

Le nombre de décès par suicide s'élève à 20 en 2025, soit un niveau stable sur les trois dernières années¹. 95 % de ces décès ont lieu en dehors du temps et des locaux de service. Ils impliquent à 90% des hommes et concernent des sapeurs-pompiers volontaires dans 65% des cas et des sapeurs-pompiers professionnels dans 20% des cas. Ces chiffres sont inférieurs à ceux observés dans les autres forces de sécurité intérieure et dans la population générale.

S'agissant des accidents en service, 10 sapeurs-pompiers ont perdu la vie en service en 2025 -nombre en augmentation sensible par rapport à 2023 et 2024 : 6 décès en service- dont 4 dans des accidents de circulation en service et 2 en opération.

59 accidents graves en service ont été déclarés en 2025, en augmentation de 28% depuis 2024, dont 34% en opérations de secours et 27% lors d'accidents de la circulation.

Cette augmentation résulte pour partie d'une meilleure remontée des chiffres liée à l'efficacité accrue des dispositifs de prévention des SIS.

6 – Point d'information sur les drones et la future législation.

Une évolution réglementaire européenne impacte les SIS depuis le 1^{er} janvier 2026 et conduit le ministère de l'intérieur à opérer leur migration de la réglementation civile vers la réglementation aéronautique d'État (RaÉ) sous l'autorité de la DSAE d'ici 2028 après une période transitoire de deux ans.

Ce choix, préféré à une application de la réglementation européenne civile sous l'autorité de la DGAC, vise d'une part, à garantir la sécurité aérienne sans limiter les missions exercées par les drones des SIS, et d'autre part, à réduire au maximum le coût d'entrée en termes de matériel, de formation et de chaîne de responsabilité à mettre en place.

Différents travaux sont prévus entre la DGSCGC (autorité d'emploi) et les SIS (exploitants) durant cette période transitoire de deux ans : élaboration d'un décret puis de protocoles ; élaboration des scénarios de vol et adaptation de la doctrine d'emploi ; mise à jour et publication du RNAC ; rédaction et publication des caractéristiques des matériels (navigabilité selon les missions) ; déploiement de systèmes d'information pour le suivi des télépilotes et des appareils, pour la remontée d'informations et pour la déclaration des vols de drones destinés à garantir la sécurité aérienne.

7 – Point d'information sur le Beauvau de la sécurité civile.

Le Directeur général Julien MARION a rappelé la volonté du Gouvernement, exprimée par le ministre de l'Intérieur le 4 juin dernier à Nîmes, d'utiliser différents vecteurs pour décliner le Beauvau de la sécurité civile, comme le projet de loi de finances pour 2027 s'agissant du financement des SDIS, un texte relatif à la modernisation de l'État s'agissant de la création d'un contrat territorial de secours d'urgence ou le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, dont les arbitrages interministériels sont en cours et dont l'examen parlementaire devrait débiter à l'automne au Sénat.

¹ 22 en 2023 et 18 en 2024.